

**Commune de La COUARDE-SUR-MER**  
**Mairie**  
**9 Grande Rue**  
**17670 LA COUARDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

**N° 2022073**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 octobre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Nadège BIELOT, Vanina PICHEVIN ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Jean-Claude BROCHARD.

Étaient absents excusés : Madame Dominique BAESJOU et Messieurs Mathieu BONITON, Franck DUVERNAY ainsi que Philippe MARSAC.

Pouvoirs : Mathieu BONITON à Vanina PICHEVIN,  
Franck DUVERNAY à Denis GIRAUDEAU,  
Philippe MARSAC à Patrick RAYTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD

**OBJET : AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BIEN POUR  
CREER DU LOGEMENT SAISONNIER**

Vu la mise en vente de l'ancienne « Maison des Artistes », construite en 1993-1994, pour un montant de 676 000 € pour une surface habitable de 118,47 m<sup>2</sup> ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne, imposant aux communes touristiques, mêmes balnéaires, de rechercher des solutions de logements pour les travailleurs saisonniers et de conventionner avec l'Etat ;

Vu les diagnostics techniques transmis par le propriétaire ;

Vu la consultation du service des Domaines en date du 5 octobre 2022 ;

Ainsi,

Considérant qu'il s'agit d'un grand « appartement-auberge » qui fait partie d'une copropriété de 4 lots édifée sur son terrain de 371 m<sup>2</sup>. (Lot N°7 du lotissement du Mail).

Considérant la configuration fonctionnelle appropriée pour du logement saisonnier :

- Duplex ;
- Au rez-de-chaussée : grand séjour avec 2 terrasses extérieures privatives (50 m<sup>2</sup> environ), une cuisine, une chambre et une salle d'eau avec sanitaire ;
- A l'étage, depuis un hall mezzanine : 6 chambres avec chacune leur cabinet de toilettes et 2 sanitaires indépendants sur le palier.

Considérant qu'une visite de la maison a eu lieu le vendredi 30 septembre 2022 à laquelle participaient Monsieur le Maire et ses Adjoint(e)s.

Considérant que des travaux sont nécessaires pour une mise en conformité, sécurisation et mise en état du bien. C'est notamment le cas en matière d'électricité, de peinture, de reprise de volets (deux paires à refaire), d'installation d'un garde-corps, d'aménagement de la cuisine, de changement d'une partie de la robinetterie et de reprise des joints des bacs à douche, clôture.

Considérant la nécessité d'agir pour réduire la carence théorique de logements saisonniers estimées à 76 lits selon une étude des besoins réalisée en 2020-2021 ;

Entendu l'exposé, après débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du bien ci-dessus décrit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à entreprendre toutes les démarches utiles pour mener à bien le dossier,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférentes dont l'acte notarié si la négociation va à son terme ;
- D'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des organismes financiers pour financer le projet sachant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits en cas d'issue favorable.

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 19 octobre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.

